Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605055-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 055 Délibération rectificative relative à la délibération n° 202603011 portant attribution du marché Rénovation du 1er étage de la mairie – Lot n°4 Menuiseries intérieures

Par délibération n° 202603011 du 04/03/2026, le conseil municipal a attribué le marché Rénovation du 1er étage de la mairie et notamment le lot n°4 à la société AMR de Bain-de-Bretagne (35).
Il est apparu qu'une erreur matérielle de cumul a affecté le montant reporté dans ladite délibération.
Cette erreur n'a aucune incidence sur le classement des offres ni sur le choix de l'attributaire, la société AMR de Bain-de-Bretagne (35) demeurant l'offre économiquement la plus avantageuse.

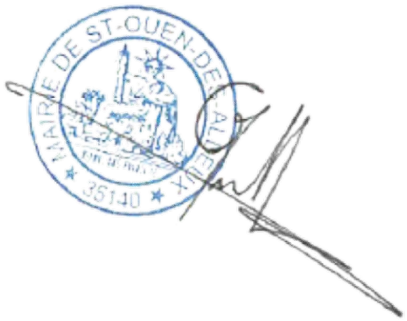
Le montant du lot n°4 est corrigé comme suit :

- Montant mentionné initialement : 13 542,59 € HT
- Montant correct : 13 956,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **La délibération n° 2026 03 011 du 04/03/2026 est rectifiée en ce qu'elle concerne le montant du lot n°4.**
- **Le montant du lot n°4 attribué à la société AMR de Bain-de-Bretagne (35) est fixé à 13 956,76 € HT.**
- **Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.**
- **Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605055-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.